

Document cadre
Charte partenariale
Classe passerelle Mons

Entre :

La ville de Mons représentée par le Maire, Monsieur Rudy Elegeest.

L'Education nationale représenté par le Directeur académique des services de l'Education nationale du Nord, Monsieur Charlot, agissant sur délégation du Recteur de l'Académie de Lille.

Textes de références

Code l'Education article L321-2

Loi de Refondation de l'Ecole du 8 juillet 2013

Circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012

Ministère Education nationale : Réussir le développement de la scolarisation des enfants de moins de trois ans – mai 2016

Rappel des objectifs de la classe première scolarisation :

- Permettre une première scolarisation de l'enfant dans un contexte d'accueil favorable.
- Accompagner la séparation parent/enfant.
- Tendre vers une meilleure maîtrise de la langue orale pour faciliter la scolarité.
- Permettre aux familles de créer une relation de confiance avec les enseignants.

Les signataires ont arrêté les conditions du partenariat suivantes :

ARTICLE 1 :

La création d'une classe passerelle située à l'école Reine Astrid, rue Lacordaire à Mons-en-Barœul est une initiative partagée entre la municipalité et l'Education nationale, destinée à accueillir des enfants âgés de deux ans minimum afin de faciliter leur adaptation scolaire. L'inscription et l'admission se font selon les règles de droit commun, rappelées dans le règlement type départemental en cours.

ARTICLE 2 :

La classe passerelle a pour objectif prioritaire de créer les conditions favorables à une première scolarisation réussie, ce qui implique :

- de développer l'autonomie de l'enfant en l'aidant à accepter une séparation de sa famille ;

- de développer des compétences sociales et d'aborder progressivement les apprentissages de l'école maternelle et notamment le langage ;
- de soutenir les parents dans l'exercice de la fonction parentale ;
- de permettre aux parents de développer une vision positive de l'école ;
- de permettre à l'enfant accompagné de sa famille de vivre des premières expériences positives à l'école.

ARTICLE 3 :

L'équipe éducative de l'école Reine Astrid est composée de professionnels dotés de compétences complémentaires.

- Une éducatrice de jeunes enfants, agent de la ville de Mons-en-Barœul mis à disposition de l'école sur l'ensemble de la journée dont les missions sont centrées principalement sur l'observation, le développement psychomoteur de l'enfant et l'intégration de la famille dans l'école, en conformité avec les textes de référence (**Décret 73-73 du 11 janvier 1973** : institut le diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants réformé en 1993, statut de la fonction publique territoriale de 1984).
- Une Agent Territorial spécialisé en école maternelle : le personnel communal intervient, pendant son temps de service sur le temps scolaire dans les locaux scolaires, sous l'autorité du directeur. Elle travaille en collaboration étroite avec l'enseignant et l'éducatrice de jeunes enfants, assure la continuité entre les différents temps de la journée de l'enfant, en conformité avec les textes de référence (Décret 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, statut de la fonction publique territoriale de 1984)

Ces personnels sont appelés à coopérer étroitement avec les personnels de l'Education nationale, à savoir :

- L'enseignant en charge de la scolarisation des enfants de cette classe qui assure la mise en œuvre des apprentissages dans le respect des besoins et du développement de l'enfant. L'enseignant assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires dans le respect des programmes, du socle commun et en conformité avec le règlement type départemental en cours.
- La directrice de l'école maternelle Reine Astrid et l'ensemble de l'équipe dans le cadre des priorités nationales et académiques, et du projet d'école.

ARTICLE 4 :

Un projet pédagogique et éducatif est élaboré par l'équipe. Il définit les objectifs et les modalités d'organisation et de fonctionnement de la classe en tenant compte des besoins des enfants accueillis.

La classe passerelle assure, avec son personnel éducatif, la socialisation, le travail de séparation et la première acculturation nécessaire à l'adaptation scolaire. Les horaires d'entrée et de sortie peuvent être assouplis, dans un premier temps, en fonction des besoins des enfants, et en concertation avec les parents qui s'engagent à les respecter. L'objectif est d'aboutir à l'assiduité et à la scolarisation à temps complet.

Le projet est l'objet d'une évaluation et d'ajustements en cours et en fin d'année, en fonction des propositions du comité de pilotage.

Le conseil d'école statue sur ce projet pédagogique et éducatif, adossé au projet d'école.

Article 5 :

Le dispositif sera l'objet d'un suivi régulier des différents partenaires via :

- Un groupe de suivi constitué des acteurs de terrain que sont l'enseignante, l'éducatrice de jeunes enfants, l'ATSEM et la directrice. Ce groupe de suivi aura pour mission de faire le point sur les situations des enfants et des familles et d'en tirer en commun toutes les conséquences nécessaires. Il sera également chargé de proposer des modifications dans l'organisation et dans le fonctionnement en fonction des besoins. Ces modifications, si elles sont substantielles, devront être validées par les hiérarchies respectives, voire par le comité de pilotage. Ce groupe de suivi élaborera également le bilan annuel de l'action.
- Un comité de pilotage aura lieu au moins une fois par an. Il sera composé de :
 - o Un représentant de la direction petite enfance et vie scolaire de la ville ;
 - o Les élus en charge de la petite enfance et de la vie scolaire de la municipalité ;
 - o L'IEN de circonscription ;
 - o La directrice de l'école ;
 - o L'IEN chargé de mission maternelle ;
 - o Des partenaires extérieurs (Caf, Conseil départemental,...)
 - o Un représentant des parents de la classe.

Article 6 :

La classe passerelle de l'école Reine Astrid dispose de moyens clairement définis.

La ville met à disposition pour le fonctionnement du dispositif des moyens humains et des moyens financiers.

Ces moyens humains sont :

- Une éducatrice de jeunes enfants à mi-temps annualisé ;
- Une ATSEM

Ces personnes seront autorisées à participer aux actions de formations communes et aux différents temps de concertation nécessaires à la réussite de ce dispositif.

Un budget propre au fonctionnement de la classe passerelle est alloué par année civile.

L'Education Nationale met à disposition pour l'élaboration et l'accueil des enfants :

Des moyens humains :

- L'Equipe enseignante de l'école impliquée dans le projet et plus précisément l'enseignante de toute petite et petite section. Les temps nécessaires à l'élaboration et au suivi du projet ainsi qu'à son évaluation sont déduits des temps de concertation (24heures/année) sur la base d'un projet soumis à validation de l'IEN de circonscription.
- L'IEN de circonscription et son équipe pour l'accompagnement des équipes enseignantes ;
- L'IEN chargée de mission maternelle qui sera associée tant à l'élaboration et au suivi du dispositif, qu'à son évaluation ou à la mise en place d'actions de formation.

L'intégralité des forces en présence a pour mission de travailler pour la réussite du projet et son efficacité, de manière complémentaire.

Article 7 :

La présente convention est passée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016 et pourra être renouvelée deux fois à la date anniversaire.

Si une des parties de la convention souhaite la dénoncer, elle devra le faire par courrier recommandé avec accusé de réception au moins deux mois avant la date prévue pour la reconduction de ladite convention.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le Maire

Le Directeur académique, agissant sur délégation du Recteur de l'Académie de Lille.